



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2024-037

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /

R06-2024-02-18-00002 - Arrêté n°2024-SG-DEALM-073 portant actualisation des plafonds des ressources des bénéficiaires de l'aide de l'État pour la construction de logement en accession sociale et très sociale à la propriété (LATS/LAS) à Mayotte et de la majoration de subvention pour l'assainissement non collectif (2 pages)

Page 3

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2024-02-20-00001 - Arrêté n°2024-DAC-80 portant désignation des membres de la commission consultative relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant (3 pages)

Page 6

R06-2024-02-16-00001 - Arrêté n°2024-DAC-81 portant désignation des membres de la commission consultative relatif à l'attribution des aides déconcentrées à la création d'œuvres graphiques et plastiques et aux allocations d'installation d'ateliers pour le Département de Mayotte (4 pages)

Page 10

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2024-02-18-00002

Arrêté n°2024-SG-DEALM-073 portant
actualisation des plafonds des ressources des
bénéficiaires de l'aide de l'État pour la
construction de logement en accession sociale
et très sociale à la propriété (LATS/LAS) à
Mayotte et de la majoration de subvention pour
l'assainissement non collectif



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
du logement et de la mer**

**Arrêté n°2024-SG-DEALM-073 du
Portant actualisation des plafonds des ressources des bénéficiaires de l'aide de l'État pour
la construction de logement en accession sociale et très sociale à la propriété (LATS/LAS) à Mayotte et
de la majoration de subvention pour l'assainissement non collectif.**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU le décret n°2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre et Miquelon et Mayotte ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret n°2022-1487 du 29 novembre 2022 relatif à Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 1997 modifié relatif aux aides de l'État pour l'accession très sociale en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Mayotte ;

VU l'arrêté ministériel n° 2020-3 du 02 janvier 2020 relatif à la création d'une aide à l'accession sociale et à la sortie de l'insalubrité spécifique à l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JOSSERAND, attaché d'administration hors classe, dans les fonctions de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2017-566-SG-DEAL du 11/05/2017 fixant les modalités d'attribution et de versement de l'aide de l'État à la construction de logement en accession sociale à la propriété à Mayotte (LAS/LATS) ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DEALM-0223 du 15 février 2023 portant actualisation des plafonds des ressources des bénéficiaires de l'aide de l'État à la construction de logement en accession très sociale et sociale à la propriété (LAS/LATS) et de la majoration de subvention pour l'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté n° 2024-SG-DEALM-009 du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Jérôme JOSSERAND, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2024-SG-068 du 07 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'arrêté n°2017-566-SG-DEAL du 11 mai 2017, les plafonds de ressources fixés dans son article 3 sont actualisés pour l'année 2024 selon le tableau ci-après :

Plafonds de ressources nette imposable (année N-2)

Type de ménage	LATS	LAS
1 personne	10 752 €	14 626 €
2 personnes	11 945 €	19 503 €
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 enfant à charge	13 142 €	22 552 €
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 enfants à charge	14 336 €	24 997 €
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 enfants à charge	15 530 €	27 428 €
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 enfants à charge	16 723 €	29 401 €
7 personnes ou 1 personne seule avec 5 enfants à charge	17 920 €	30 777 €
8 personnes ou 1 personne seule avec 6 enfants et plus à charge	19 113 €	32 237 €

Article 2 : En application de l'article 7-2 de l'arrêté ministériel du 29 avril 1997 relatif aux aides de l'État pour l'accès à la propriété sociale en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Mayotte, les plafonds de la majoration pour l'assainissement non collectif fixé dans ce même article 7-2 sont actualisés pour l'année 2024 à **3 450 euros** pour un LATS et à **2 300 euros** pour un LAS.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,



Signé électroniquement par
Thierry SUQUET
le 18 févr. 2024 05:31:07 GMT

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DEALM de Mayotte
Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
B.P. 109 – Terre Plein de Mitsapéré
Standard : 02 69 61 12 54
<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

Direction des Affaires Culturelles

R06-2024-02-20-00001

Arrêté n°2024-DAC-80 portant désignation des
membres de la commission consultative relatif à
l'attribution des aides déconcentrées au
spectacle vivant

Direction des affaires culturelles

Arrêté n° **2024-SG-DAC-80** du 16/02/2024
portant désignation des membres de la commission consultative relative à l'attribution des aides
déconcentrées au spectacle vivant.

Le Préfet de Mayotte

Délégué du Gouvernement

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°2024-SG-068 du 07 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131, Création de la mission Culture ;

Sur proposition du Directeur des Affaires culturelles de Mayotte,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est créée à Mayotte.

Cette commission est nommée pour les années 2024 et 2025, renouvelable une fois. Elle est présidée par le Préfet de Mayotte ou par délégation le Directeur des affaires culturelles.

La commission se réunit une fois par an à Mayotte ou par voie de visioconférence.

ARTICLE 2 :

Sont nommés membres de la Commission :

1 - Lisa Patin, directrice du Pôle culturel Moussa Tchangalana de Chirongui ;

2 - Jean-Louis Rose, responsable du Pôle Culture du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte ;

3 - Fatou Chaveau, directrice générale adjointe de l'action territoriale et internationale de la Ville de Mamoudzou ;

4 - Zidini Saïndou Dimassi, dit « Del », directeur de la culture et du patrimoine, Ville de Chiconi, président de l'association Milatsika Émergence et organisateur du festival Milatsika (Chiconi, Mayotte).

5 - Alain Guicharousse, directeur culture, patrimoine, loisirs et sports de la Communauté d'agglomération Dembéli-Mamoudzou — CADEMA ;

6 - Charles Courdent, directeur de l'Alliance française de Nairobi et coordinateur du réseau des Alliances françaises au Kenya ;

7 - Valérie Lafont, directrice de l'Alanbik, Saint-Pierre, La Réunion, Centre de développement chorégraphique de l'océan Indien ;

8 - Eliasse, auteur, compositeur, interprète comorien

9 - Christine Salem musicienne, autrice, compositrice et interprète réunionnaise ;

10 - Samuel Agard, administrateur et conseiller artistique du Pôle création musicale au sein de la Fondation de l'Abbaye de Royaumont ;

11 - Bénédicte Alliot, directrice générale de la Cité internationale des arts ;

12 - Pierre Chatard, dit « Pierre Donoré », auteur, compositeur, interprète ;

13 - Gaëlle Massicot-Bitty, responsable du Pôle artistes et professionnels, Institut français (Paris) ;

14 - Marion Bastien chargée de valorisation des répertoires chorégraphiques au CND à Pantin.

ARTICLE 3 :

Le conseiller en charge de la création à la DAC de Mayotte participe à cette réunion sans prendre part au vote, assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte-rendu des débats et les relevés des votes.

ARTICLE 4 :

La commission comprend des représentants de l'inspection de la création artistique de la direction générale de la création artistique du ministère de la culture. Ces derniers participent aux travaux de la commission sans prendre part au vote.

Un représentant du conseil départemental de Mayotte, direction de la culture et du Patrimoine ou de l'Office culturel départemental, participe aux travaux sans prendre part au vote.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'État au ministère de la culture, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission départementale consultative seront pris en charge par la Direction des affaires culturelles de Mayotte (DAC Mayotte). Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

ARTICLE 6 :

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture, DAC Mayotte, exercices 2024 et 2025.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n°2021-DAC-674 du 23/04/2021 portant désignation des membres de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant pour le département de Mayotte est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 16 février 2024



Signé électroniquement par
Thierry SUQUET
le 20 févr. 2024 06:27:11 GMT

Copies :
Recueil des actes administratifs, DAC, Intéressés

Direction des Affaires Culturelles

R06-2024-02-16-00001

Arrêté n°2024-DAC-81 portant désignation des membres de la commission consultative relatif à l'attribution des aides déconcentrées à la création d'œuvres graphiques et plastiques et aux allocations d'installation d'ateliers pour le Département de Mayotte

Direction des affaires culturelles

Arrêté n° **2024-SG-DAC-81** du 16/02/2024
portant désignation des membres de la commission consultative relative à l'attribution des aides
déconcentrées à la création d'œuvres graphiques et plastiques et aux allocations d'installation d'ateliers pour
le département de Mayotte.

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°2024-SG-068 du 07 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131, Création de la mission Culture

Sur proposition du Directeur des Affaires culturelles de Mayotte,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées à la création d'œuvres graphiques et plastiques et aux allocations d'installation d'atelier est créée à Mayotte.

Cette commission est nommée pour les années 2024 et 2025, renouvelable une fois. Elle est présidée par le Préfet de Mayotte ou par délégation le Directeur des affaires culturelles.

La commission se réunit une fois par an à Mayotte ou par voie de visioconférence.

ARTICLE 2 :

Sont nommés membres de la Commission :

1 - Lisa Patin, directrice du Pôle Culturel Moussa Tchangalana de Chirongui ;

2 - Jean-Louis Rose, responsable du Pôle Culture du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte ;

3 - Fatou Chaveau, directrice générale adjointe de l'action territoriale et internationale de la Ville de Mamoudzou ;

4 - Denis Balthazar, professeur, plasticien, directeur artistique et président de l'Association Zangoma,

5 - Alain Guicharousse, directeur culture, patrimoine, loisirs et sports de la Communauté d'agglomération Dembéni-Mamoudzou — CADEMA ;

6 - Charles Courdent, directeur de l'Alliance française de Nairobi et coordinateur du réseau des Alliances françaises au Kenya ;

7 - Alice Bernadac, conservatrice de la Cité internationale de la Tapisserie d'Aubusson ;

8 - Bénédicte Alliot, directrice générale de la Cité internationale des arts ;

9 - Jean-Christophe Lanquetin, professeur à l'atelier de scénographie à la Haute École des Arts du Rhin ;

10 - Ileana Cornea, critique d'art, enseignante d'histoire de l'architecture à la FEMIS (École nationale supérieure des métiers d'art et du son) et d'histoire de l'art à l'Université de Nanterre.

ARTICLE 3 :

Le conseiller en charge de la création à la DAC de Mayotte participe à cette réunion sans prendre part au vote, assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte-rendu des débats et les relevés des votes.

ARTICLE 4 :

La commission comprend des représentants de l'inspection de la création artistique de la direction générale de la création artistique du ministère de la culture. Ces derniers participent aux travaux de la commission sans prendre part au vote.

Un représentant du conseil départemental de Mayotte, direction de la culture et du Patrimoine ou de l'Office culturel départemental, participe aux travaux sans prendre part au vote.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'État au ministère de la culture, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission départementale consultative seront pris en charge par la Direction des affaires culturelles de Mayotte (DAC Mayotte).

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

ARTICLE 6 :

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture, Dac Mayotte, exercices 2024 et 2025.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2021-DAC-69 du 10/09/2021 portant désignation des membres de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées à la création d'œuvres graphiques et plastiques et aux allocations d'installation d'ateliers pour le Département de Mayotte est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 16 février 2024

Le Préfet de Mayotte



Signé électroniquement par
Thierry SUQUET
le 20 févr. 2024 09:14:07 GMT

Copies :

Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressés